



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0073**

THEME :

Délégations

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26
Présents : 23
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

OBJET :

**Remplacement d'un
membre
démissionnaire -
Commission
d'Attribution des
Marchés (CAM)**

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOJIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

Pour faire suite à la démission d'un conseiller municipal, membre titulaire de la CAM, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAM intervient pour des marchés dont l'attribution ne rentre pas dans le champ de compétences de la Commission d'Appel d'Offres, instance légale créée obligatoirement à chaque renouvellement du Conseil Municipal (l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cette CAM intervient donc en dehors des seuils obligatoires de convocation de la CAO, à savoir :

Marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées soit pour un pouvoir adjudicateur :

- 214 000 €HT en fournitures et services
- 5 350 000 €HT en travaux

Vu la délibération n° 2020-0032 en date du 12 juin 2020 fixant la composition des membres de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM)

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la démission de Madame Marie KERLOEGUEN, membre titulaire à la CAM et qu'il est proposé de la remplacer,

Considérant le mode de scrutin, accepté à l'unanimité par l'Assemblée par un vote à mains levées,

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220913-2022-0073-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Il est proposé une liste unique pour la Commission d'Attribution des Marchés, comme suite :

CAM TITULAIRES

- M. Jean-François CHARRIER
- M. Jean-Yves RETIERE
- M. Frédéric GEFRIAUD
- Mme Marie KERLOEGUEN – remplacée par Mme Céline MARTINEAU
- M. Serge RAYNAUD

CAM SUPPLEANTS

- Mme Céline MARTINEAU – remplacée par M. Xavier LEPREVOST
- Mme Julie BRUN
- M. Eric VANDAELE
- Mme Armelle GEHIN
- M. Gérard LE FEL

Il est procédé au vote à main levée

POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Après appel à candidature et composition de liste suivante :

CAM Titulaires	CAM Suppléants
M Charrier Jean-François	M.Xavier LEPREVOST
M.Retière Jean Yves	Mme Julie BRUN
M.Geffriaud Frédéric	M. Eric Vandaele
Mme Céline MARTINEAU	Mme Armelle GEHIN
M. Serge Raynaud	M. Gerard Le Fel


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRECISE que cette commission est composée :

- **Du Maire ou de son représentant**
- **De 5 Conseillers Municipaux titulaires et suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

VALIDE la modification de la composition des membres de la Commission d'Attribution des Marchés.

Serge RAYNAUD



Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 13 septembre 2022

Barbara NOURRY



Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220913-2022-0073-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture 044-214401796-20220913-2022-0073-DE Date de réception préfecture : 20/09/2022
